



Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

*VU*, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

*VU*, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

*VU* le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

*VU*, le défilé organisé dans le cadre de la rencontre prévue le vendredi 7 juillet 2023 par l'association « La Confrérie des Chevaliers Gourmands du Gévaudan » ;

*VU*, l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Saint-Chély-d'Apcher ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**La circulation sera temporairement interdite le vendredi 7 juillet 2023 de 10h00 à 10h30 lors du défilé dont le circuit est le suivant : Départ sur la Place du Breuil, Rue de la Tournelle, descente de la Grand Rue et arrivée sur le Route de Saint-Chély au niveau du Scénovision.**

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera donc déviée temporairement via la place du Breuil puis la route de Biffarès.

### ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Association « Confrérie des Chevaliers Gourmands du Gévaudan » ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

**Le Maire,**

Le 06 juillet 2023

**M. Samuel SOULIER**

